



Règlement du prix Saint Fiacre

Le livre de l'année élu par les journalistes du jardin

Fondé en 1971, le Prix Saint Fiacre est décerné par l'Association des journalistes du jardin et de l'horticulture (AJJH). Ce prix distingue un ouvrage en **langue française** traitant du jardin, de l'horticulture ou du végétal au sens large.

Afin de prendre en compte la diversité des ouvrages sur l'horticulture, le jardinage et la flore, et suivant la richesse des publications de l'année, l'AJJH décerne également des **Prix thématiques** (mentions) en nombre et à l'intitulé variable.

I. Objectifs du Prix

En décernant le Prix Saint-Fiacre, les journalistes de la presse Jardin souhaitent encourager cette activité éditoriale et valoriser les différentes facettes contemporaines d'une littérature horticole de qualité et destinée au grand public. Les principaux critères appréciés par le jury sont les suivants :

- l'**originalité** dans le traitement d'un sujet et/ou sa nouveauté;
- la **qualité** de son illustration et la bonne tenue d'un ouvrage ;
- l'**approche innovante** dont font preuve les éditeurs.

Le jury veille à distinguer le travail des maisons d'éditions quelles que soient leur taille et leur implantation géographique.

II. Composition du jury

Le jury (dont le président de l'AJJH est membre de droit) est désigné par le Conseil d'administration de l'AJJH. Il travaille en toute indépendance et de sa propre initiative. Il s'interdit d'examiner tout ouvrage dont l'un de ses membres (ou dont un membre de sa famille) serait l'auteur, ou l'un des auteurs dans le cas d'un ouvrage collectif.

Il n'y a pas de procédure de soumission d'un ouvrage au jury. Mais chaque membre-électeur de l'association est incité à donner son avis à tout moment sur les choix effectués et à attirer l'attention sur des titres qui lui sembleraient avoir échappé à l'attention du jury.

III. Ouvrages concernés

Peuvent concourir :

- les traductions ;
- les adaptations ;
- les ouvrages collectifs ;
- les rééditions comportant une mise à jour importante ou une refonte significative.

Seuls les **supports papiers** peuvent concourir. Les ouvrages doivent avoir été publiés depuis la précédente attribution du Prix Saint-Fiacre.

IV. Délibérations

Le jury se réunit au moins à trois reprises dans la période concernée. Chaque réunion de la commission débouche sur une présélection d'ouvrages d'effectif variable mais dont le total ne peut dépasser 12 ouvrages à chaque fois. Les ouvrages retenus lors des présélections successives concourent jusqu'à l'étape finale.

La liste des ouvrages ayant été retenus est communiquée à l'issue de chaque sélection aux membres actifs de l'AJJH (journalistes et chroniqueurs de la presse écrite ou audiovisuelle). Les ouvrages y sont présentés par ordre alphabétique qui ne présume en rien des préférences du jury.

Les membres votent par écrit. Le jury s'assure de la confidentialité des votes. Le jury (qui prend aussi part à ce vote) comptabilise les votes attribués à chaque ouvrage. L'ouvrage totalisant le plus de suffrages est proclamé lauréat du Prix Saint Fiacre. En cas d'égalité des voix entre deux ouvrages, le jury les départage.

Au cours de cette délibération, le jury décerne également les Prix thématiques aux ouvrages méritant une mention. Il s'inspire pour cela des votes mais sans pour autant y être contraint.

V. Mise en valeur du Prix Saint Fiacre

L'AJJH met en œuvre toutes les actions qu'elle juge utile pour mettre en avant le Prix et faire connaître les lauréats, en particulier auprès des organes de presse. Les éditeurs et auteurs dont l'ouvrage a été primé peuvent se prévaloir de cette distinction sous la forme qu'ils souhaitent. Cela inclut notamment l'apposition de bandeaux ou *stickers* sur les ouvrages, les campagnes de promotion, etc.
